

# VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL COMMENT ADAPTER VOTRE ACTIVITE À CETTE MESURE ?

— Obtenez une aide de la métropole jusqu'à 13 000 €, cumulable avec les aides de l'État, pour investir dans un véhicule faibles émissions (GPL, GNV, Électrique, Hydrogène) destiné au transport de marchandises (catégorie N sur la carte grise) en :

- Achat neuf ou occasion
- Conversion de moteur
- Location Longue Durée (LLD)
- Location avec Option d'Achat (LOA)
- Achat de vélo cargo et de vélo cargo électrique

— Sollicitez des aides d'État et cumulez avec les avantages fiscaux proposés pour ce type de véhicule ainsi que la prime à la conversion.

— Faites appel à un des 2 centres de distribution urbaine pour livrer vos marchandises ou matériaux dans la ZFE.

Prochainement :

— Faites appel à un conseiller en transition énergétique de véhicule, un service gratuit de la métropole.

— Trouvez plus facilement du GNV et de l'Électricité avec le déploiement de stations supplémentaires de recharge.

CONTACTS ET DOSSIERS

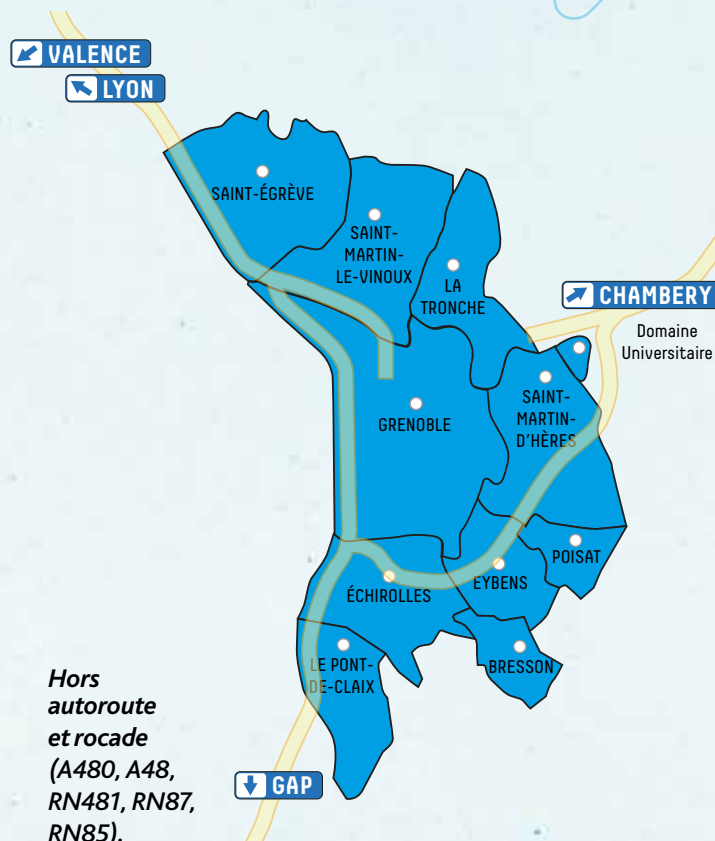


[lametro.fr/zfe](https://lametro.fr/zfe)

DEMANDER directement une aide :  
04 57 38 50 39 / [commerce.artisanat@lametro.fr](mailto:commerce.artisanat@lametro.fr)

## LE PÉRIMÈTRE

— Les 10 communes concernées en 2019 :



Hors autoroute et rocade (A480, A48, RN481, RN87, RN85).

— 18 communes supplémentaires élargiront la zone en 2020.

## POUR ALLER PLUS LOIN



- Pour savoir si vous êtes concerné
- Vous renseigner sur les aides
- Être conseillé sur les véhicules à faibles émissions

TESTEZ NOTRE ASSISTANT VIRTUEL ZFE SUR  
[lametro.fr/zfe](https://lametro.fr/zfe)

CONTACTEZ DIRECTEMENT LA MÉTROPOLE :  
<https://demarches.lametro.fr>



À partir du 2 mai 2019

Nouvelles conditions  
de circulation pour les véhicules  
UTILITAIRES LÉGERS  
ET POIDS LOURDS

LA ZONE  
À FAIBLES  
ÉMISSIONS  
EN 3 MINUTES



# UNE ZONE RÉSERVÉE AUX UTILITAIRES ET POIDS LOURDS LES MOINS POLLUANTS

— Dans la métropole grenobloise, la circulation des véhicules utilitaires et poids lourds représente aujourd'hui la moitié de la pollution au dioxyde d'azote et 1/3 de la pollution aux particules fines.

Pour améliorer la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole et 10 communes créent **à partir du 2 mai 2019** la « Zone à Faibles Émissions », une zone géographique dont l'accès est réservé aux poids lourds et véhicules utilitaires les moins polluants, selon un calendrier progressif de restriction.

## OBJECTIF 2026

- Baisse de ¾ des émissions d'oxyde d'azote (NOx) dans la métropole grenobloise
- 0 habitant exposé à une pollution dépassant les seuils réglementaires
- Réduction des nuisances sonores

# QUI EST CONCERNÉ ?

CATÉGORIE N (J1 CTTE, CAM ou TRR)  
sur la CARTE GRISE

La Zone à Faibles Émissions concerne les véhicules utilitaires et poids lourds les plus polluants des professionnels et particuliers selon :

- Le classement par la Vignette Crit'Air de votre (vos) véhicule(s)
- Un calendrier progressif de mise en place jusqu'en 2025



À partir du 2 mai 2019, ce sont les utilitaires et poids lourds disposant d'une vignette Crit'Air 5 qui ne pourront plus circuler dans cette zone.  
En 2020, les Crit'Air 4, en 2022, les Crit'Air 3 et en 2025, les Crit'Air 2.  
À cette échéance, l'accès à la ZFE sera réservé aux véhicules disposants de Crit'Air 1 et Électrique.

# QUAND S'APPLIQUE LA ZFE ?

— Contrairement au dispositif Pic de Pollution, afin d'agir sur la pollution de fond, la mesure est effective 7J/7 et 24h/24 toute l'année pour les véhicules concernés **à partir du 2 mai 2019**.



Le panneau réglementaire mis en place à l'entrée de la ZFE.

La Zone à Faibles Émissions s'appuie sur l'outil juridique Zone à Circulation Restreinte.

# QUELLES SONT LES SANCTIONS ? EN CAS DE NON RESPECT DE LA ZFE

— Le non-respect de la réglementation ou l'absence d'identification du véhicule par un certificat qualité de l'air, **en circulation et en stationnement**, expose le contrevenant à :

- une amende de 3<sup>ème</sup> classe pour un véhicule utilitaire léger, soit 68 euros,
- une amende de 4<sup>ème</sup> classe pour un poids-lourd, soit 135 euros (article R411-19-1 du code de la route).

Les transports  
de marchandises émettent

33%

des particules fines (PM10)



48%

des oxydes d'azote (NOx)

Dans les émissions de polluants des transports sur la métropole grenobloise.



## À NOTER

La ZFE concerne les véhicules destinés au transport de marchandises que leur usage soit professionnel ou personnel.

La mesure concerne donc également les particuliers propriétaires ou louant ce type de véhicule.